

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 8.09.2026	L'an deux mille vingt-six le mardi quinze septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire. Etaient présents : Frédéric ROUET, Marie-France CHOPART, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Magali LORENZI, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Procuration : Suzy MACHUROT à Ghyslaine JAUMOTTE Etaient absents : Jean-Marie TORELLI, Stéphane LECLERC, Florent LAZARE, Marine BLAISE Secrétaire : Marie-France CHOPART
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 10	
Votants : 11	
N° 1	

N°1 – Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 7 novembre 2016, une APC a été créée à l'accueil de la mairie et qu'une convention d'une durée de 9 ans, relative à son organisation, a été signée avec la Poste.

Monsieur le Maire expose ensuite la proposition de renouvellement qu'il a reçue de la Poste : il s'agit d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans, dans laquelle la Commune s'engage à maintenir au minimum 12 heures hebdomadaires d'ouverture sachant que l'amplitude horaire hebdomadaire est actuellement de 20 heures. En contrepartie des prestations fournies, la Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1364 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention dans laquelle les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Les usagers pourront ainsi continuer à profiter de prestations postales courantes sur le village.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE le principe de conventionner avec la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale afin de maintenir des prestations courantes sur le village.

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 084-218401487-20260915-D1_15092026-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui liera la Commune avec la Poste du 1^{er} octobre 2026 au 31 septembre 2029.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance
Marie-France CHOPART



Le Maire,
Frédéric ROUET

